

Parcours thématique

Atelier 'Bocage'

Mardi 30 juin 2015

Léa LEGENTILHOMME - Technicienne bocage/érosion - Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune



Le bocage rend différents services :

- **protection des personnes et des biens,**
- **paysage,**
- **biodiversité,**
- **ressource en eau, ...**

Convergence des documents vers la préservation du bocage

- **SCOT,**
- **SRCE,**
- **SAGE, ...**

COMMENT METTRE EN PLACE CETTE PRESERVATION

Pour répondre aux différentes attentes

Plan de l'intervention

1. Les inventaires du bocage sur le bassin de la Sélune



2. La préservation dans les documents d'urbanisme (PLU, CC, PLUI)

3. Gestion du bocage et évolution fonctionnelle

Les inventaires bocagers

Initiés en 2008 sur le bassin versant de la Sélune, les inventaires du bocage se poursuivent ...

Objectifs :

- Préserver le bocage dans le document d'urbanisme (cf documents supra-communaux)
- Faire un état des lieux du bocage et du risque d'érosion par commune
- Avoir une trame verte à l'échelle du bassin versant de la Sélune

Démarche communale :



Présentation de la démarche aux élus, propriétaires et exploitants

1



Pré-localisation et passage terrain

2



Restitution et concertation

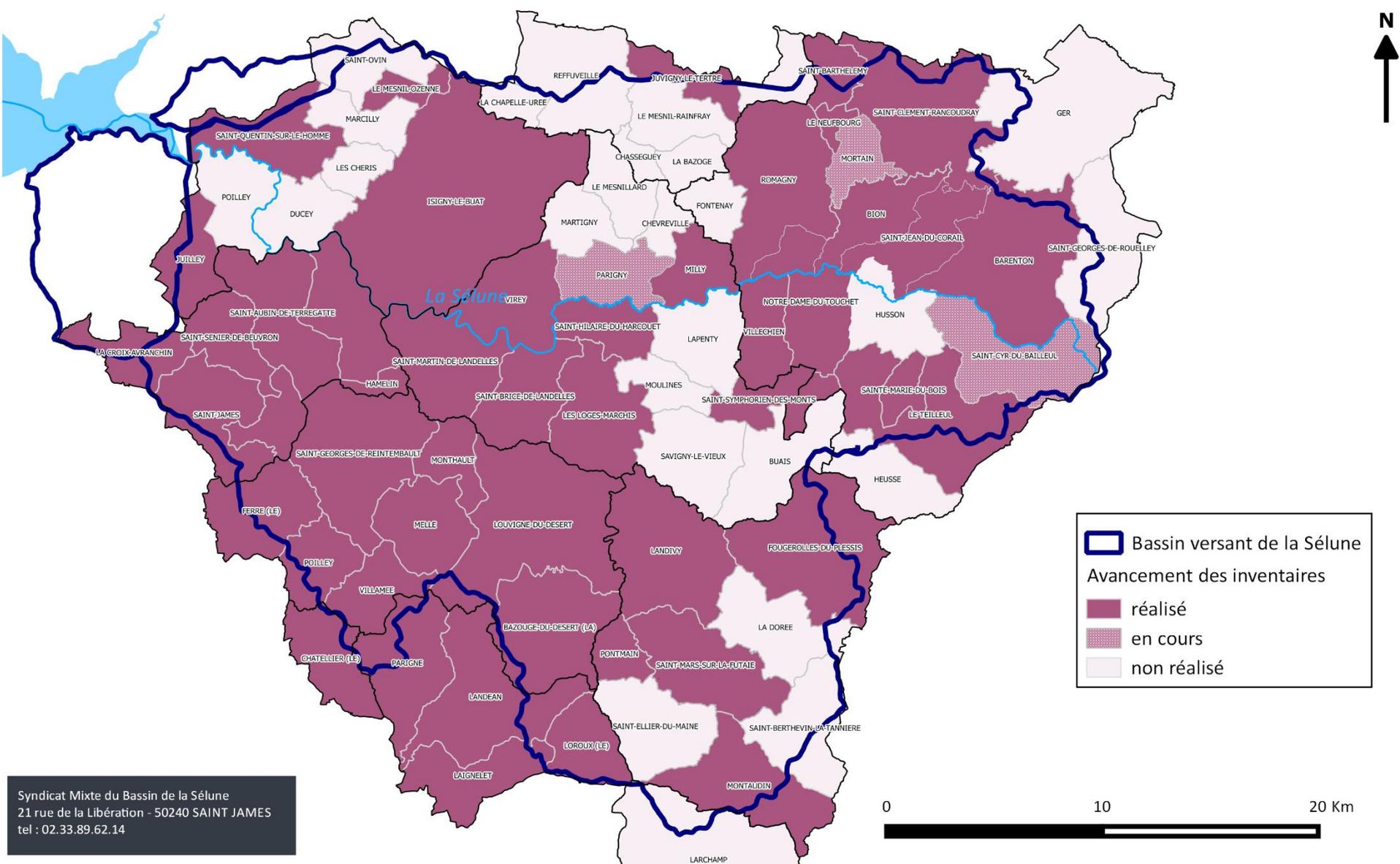
3



Intégration dans le document d'urbanisme

4

Avancement des inventaires "zones humides et bocage" sur le bassin versant de la Sélune



Plan de l'intervention

1. Les inventaires du bocage sur le bassin de la Sélune

2. La préservation dans les documents d'urbanisme (PLU, CC, PLUI)



3. Gestion du bocage et évolution fonctionnelle

Préservation du bocage

Après l'inventaire, les collectivités ont la possibilité de préserver leur bocage ...

Pourquoi ?

Pour protéger les personnes, les biens, la ressource en eau et le paysage

A quel moment ?

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme

Comment ? Quel niveau de protection ?

Au titre des EBC (Espaces Boisés Classés)

Article L130-1 du code de l'urbanisme

- Défrichage : interdit
- Coupes et abattages d'arbres : règles d'entretien définies par arrêté préfectoral départemental

PROTECTION STRICTE

Au titre de la Loi paysage

Article 123 -1-5-III-2 du code de l'urbanisme

- **Défrichage : soumis à déclaration préalable**
- Les coupes et abattages ponctuels sont autorisés

PROTECTION SOUPLE

Préservation du bocage

Les choix de préservation possibles

- Une partie du bocage au titre de la loi paysage (Anti-érosif, ...)
- Tout le bocage au titre de la loi paysage
- Une partie au titre de la loi paysage et une partie des EBC
- Tout le bocage au titre des EBC



Transcription dans le document d'urbanisme (cf document fourni)



Maintenir et/ou reconstituer un paysage fonctionnel



Pour préserver la ressource en eau

Pour maintenir une agriculture durable

Choix d'une protection souple :

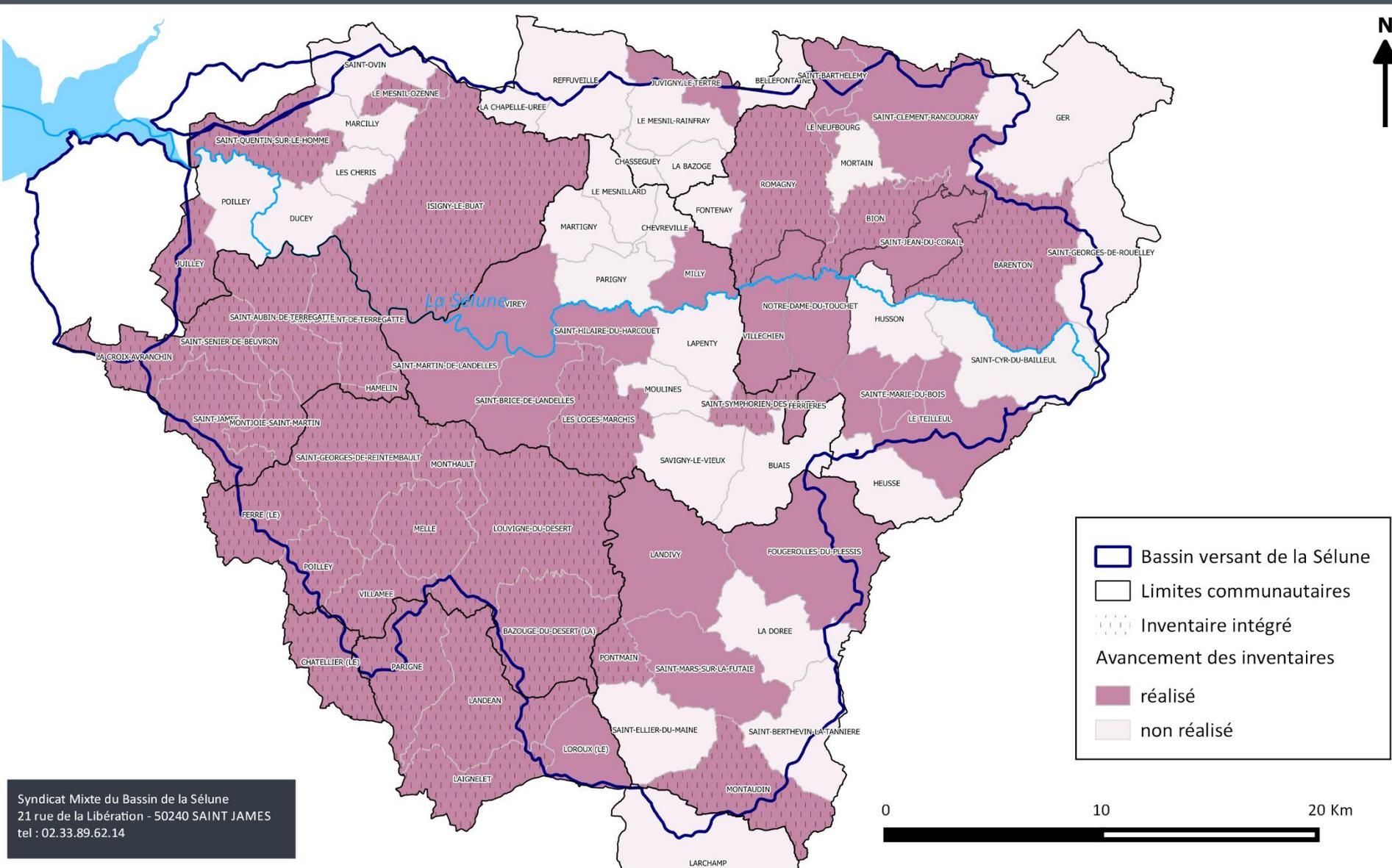
Possibilité de suppression de haie si constance ou amélioration de l'existant



Bocage fonctionnel

Pour les usagers, les gestionnaires, la protection de la ressource en eau, le paysage, ...

Avancement de l'intégration des inventaires bocage dans les documents d'urbanisme sur le bassin versant de la Sélune

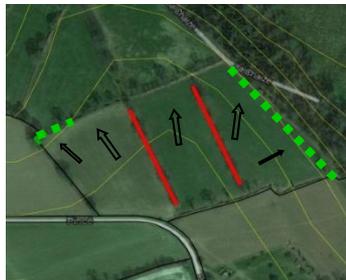


Plan de l'intervention

1. Les inventaires du bocage sur le bassin de la Sélune

2. La préservation dans les documents d'urbanisme (PLU, CC, PLUI)

3. Gestion du bocage et évolution fonctionnelle



Gestion post-intégration

Si préservation du bocage en loi paysage ...

Gestion des déclaration préalables :

- En moyenne 3 à 4 demandes /an
- Décision du maire sous 1 mois



Nécessité de prendre en compte :

les fonctions du bocage + les usagers + les gestionnaires



MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION BOCAGE COMMUNALE

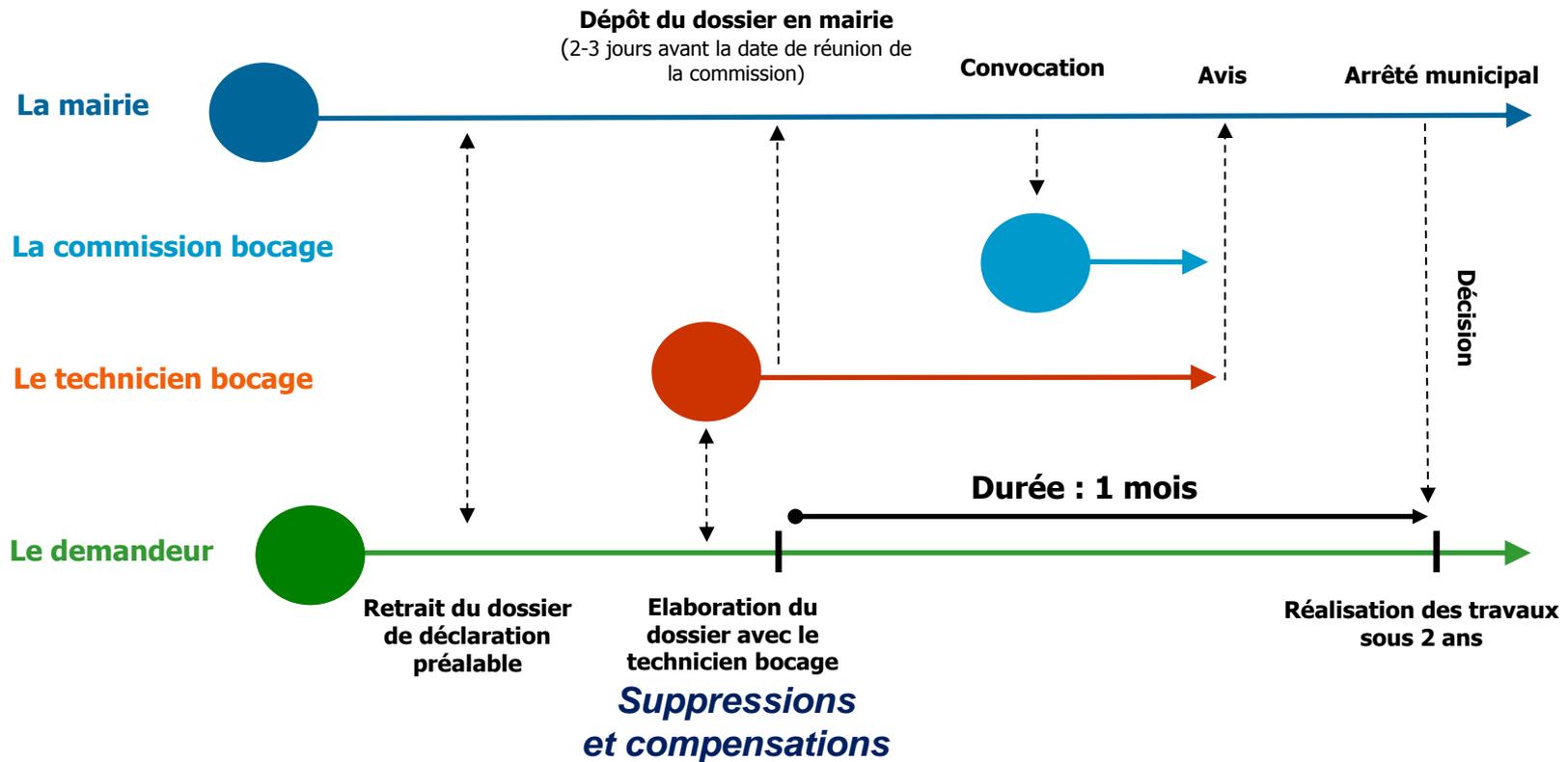
- Exploitants agricoles,
- Chasseurs,
- Randonneurs,
- Elus du territoire,
- ... (adaptation à la commune)



**EMMETTRE UN
AVIS MOTIVE**

Gestion post-intégration

Comment déclarer une suppression de haie ?



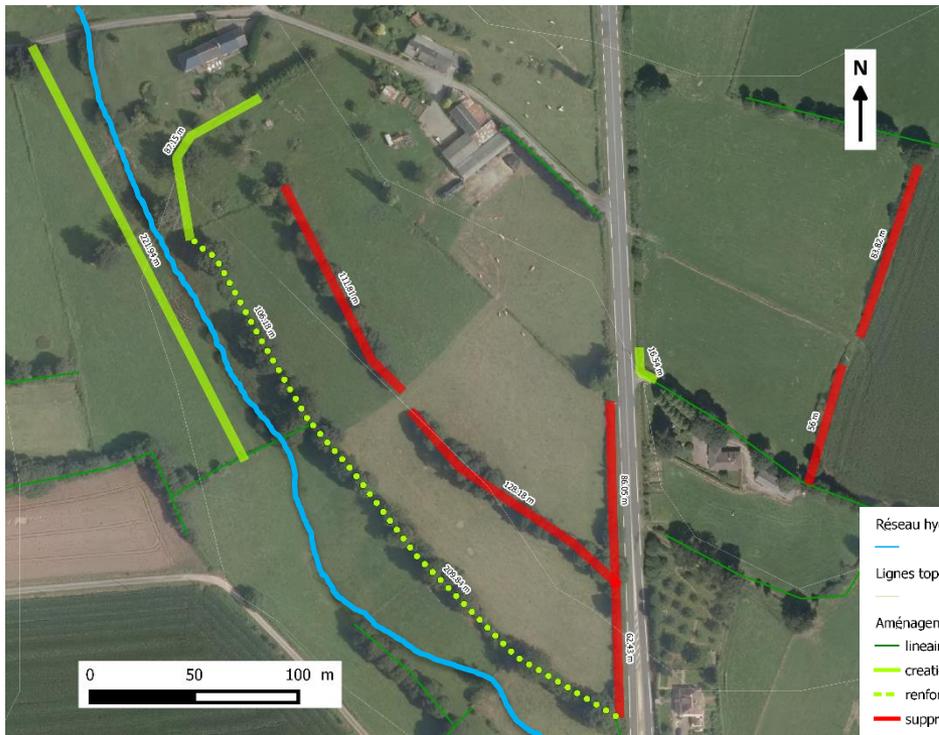
Gestion post-intégration

Aucune demande en mairie

- L'entretien courant du bocage (élagage, recépage, ...)

Demande préalable en mairie

- L'arasement de talus et l'arrachage de haies
- Les coupes à blanc ne permettant pas la reprise des souches



↓
Réunion de la commission bocage communale
(exploitants, chasseurs, élus, ...)

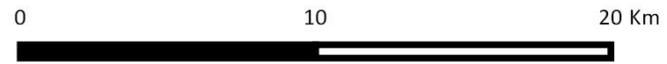
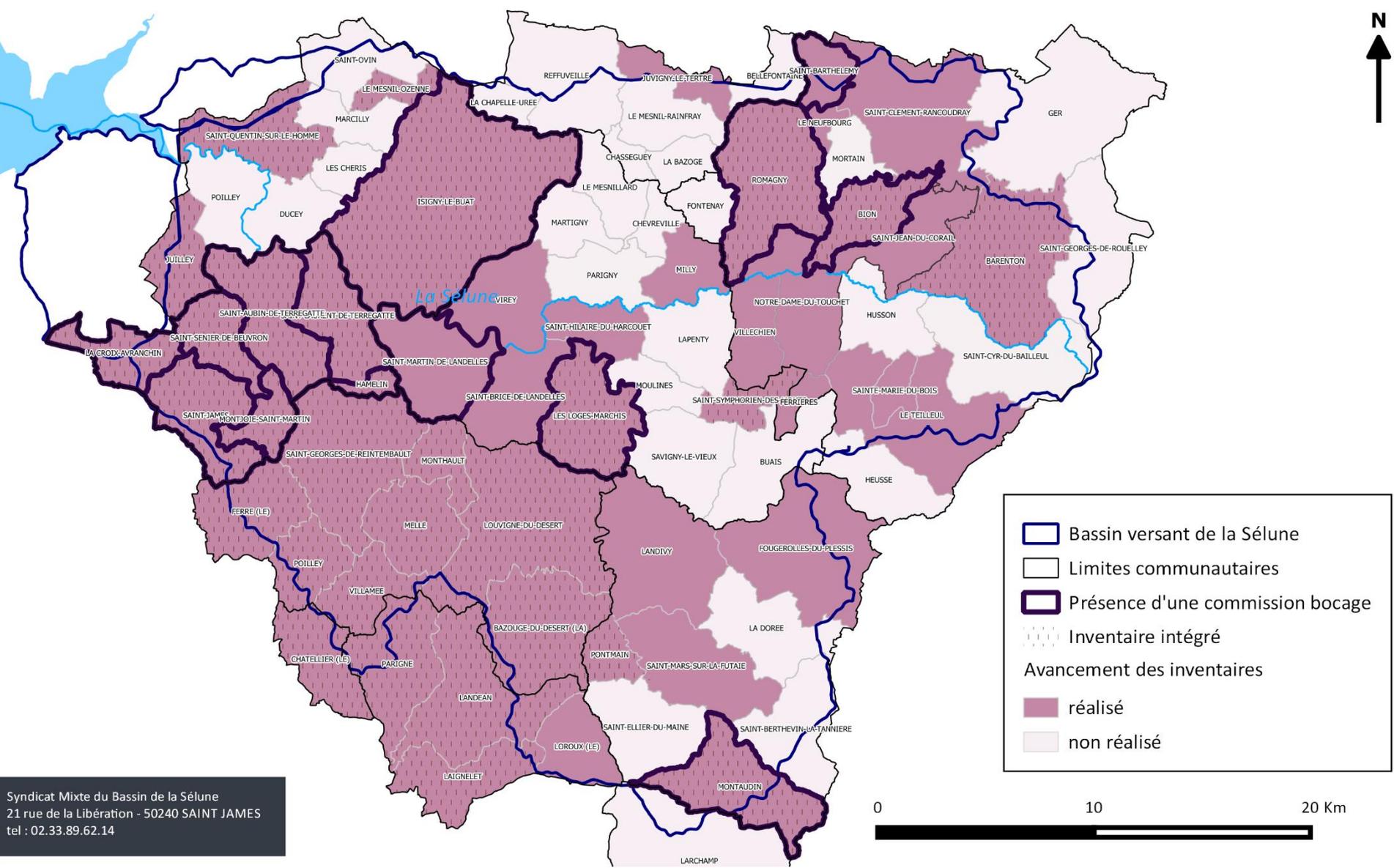
↓
Décisions de la commission :

- Acceptation du projet sans compensation
- Acceptation du projet avec mesure compensatoire
- Refus du projet d'arasement

COMMISSION BOCAGE : AVIS MOTIVE

TECHNICIEN BOCAGE : APPUI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Avancement de la gestion communale du bocage sur le bassin versant de la Sélune

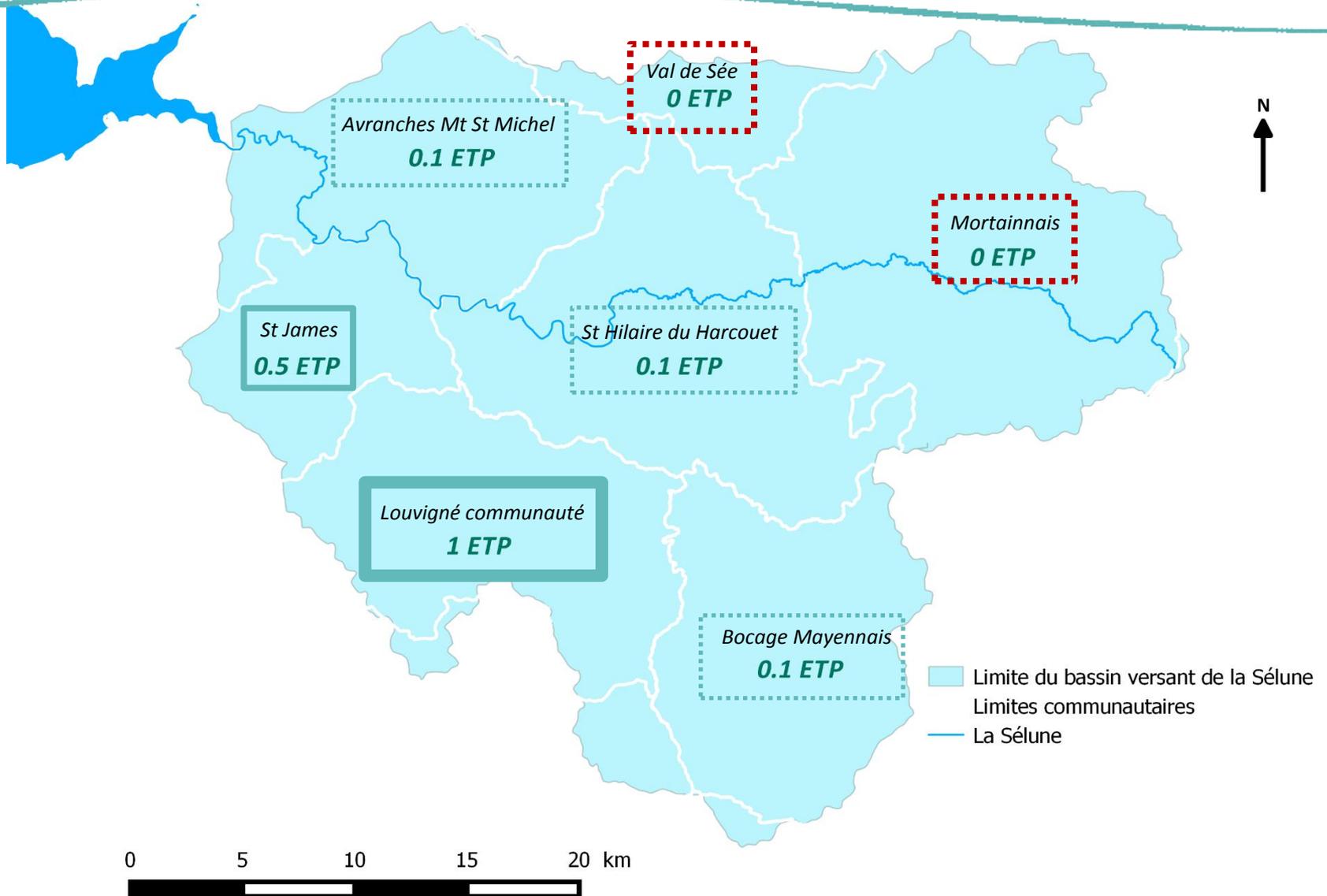




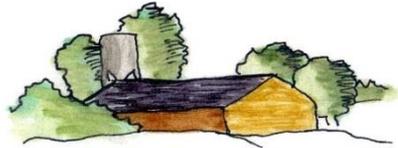
Avez-vous des questions,
des remarques ?

Merci de votre attention

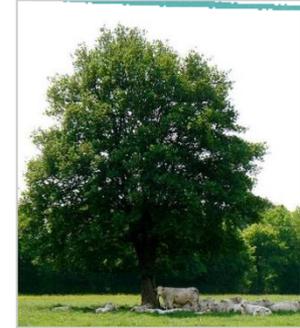
Bilan de l'animation bocagère



Les rôles du bocage



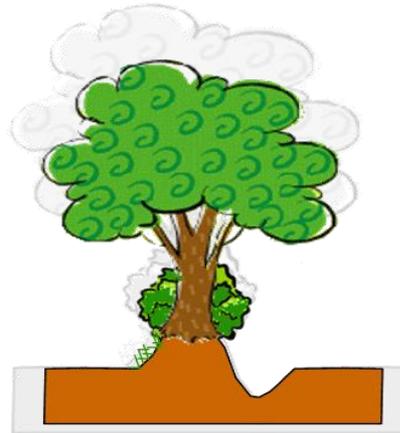
cadre de vie



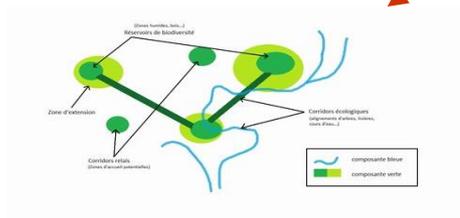
Protection du bétail



Bois énergie



Protection des cultures



Trame verte



Qualité de l'eau



Auxiliaires de culture

Les inventaires bocagers

La position par rapport à la pente

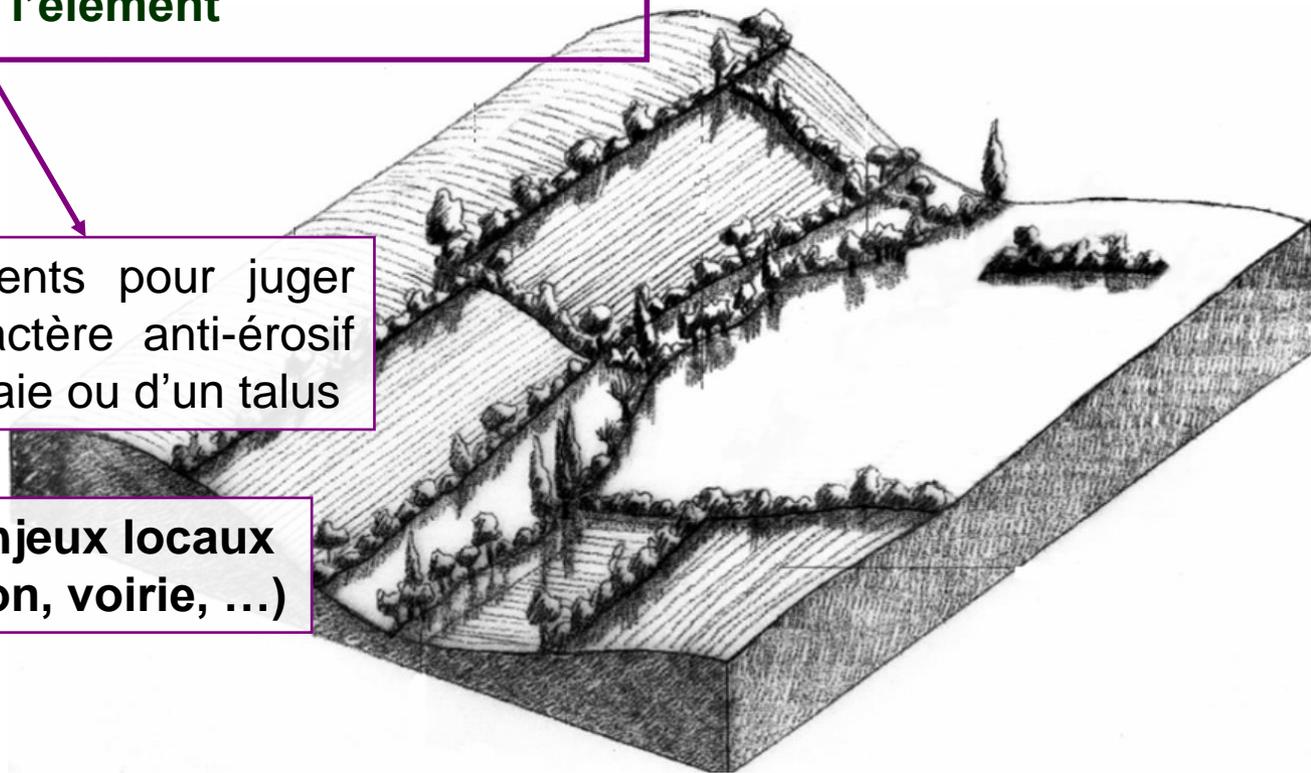
La position par rapport au bassin versant

L'isolement de l'élément

Le diagnostic
anti-érosif

3 éléments pour juger
du caractère anti-érosif
d'une haie ou d'un talus

+ forts enjeux locaux
(habitation, voirie, ...)



Rappel réglementaire

Inventaire réalisé en 2011 par le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sélune)



Intégration des haies antiérosives dans le PLU de Saint Martin de Landelles

